

**Arrêté portant départ de Monsieur Ramos Jean-Yves**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Que tout agent public doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
- Qu'à ce titre, il s'impose, considérant les intérêts particuliers qu'il entretient avec certaines entreprises et le milieu professionnel des travaux publics pour la gestion voirie au sein du Bassin Ouest de la Métropole, que Monsieur RAMOS Jean Yves s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des actes unilatéraux et des contrats établis au sein du secteur 4 de la Direction Voirie Bassin Ouest.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Monsieur RAMOS Jean Yves s'abstient de toute intervention nécessaire :

**En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences en matière de stratégie et de programmation des achats, exercées par la Direction Voirie Bassin Ouest :**

1/ Pour la préparation, la passation et la signature des marchés y compris subséquents et accord-cadre inférieurs à 150 000 euros HT :

- Les fiches de lancement d'opportunité
- Les lettres de consultation
- Les courriers de complément de candidature
- Les courriers d'invitation à soumettre une offre (dont procédure restreinte)
- Les courriers d'engagement et de conduite des négociations
- Les demandes de régularisation des offres
- Les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
- Les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;
- Les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;
- le rapport d'analyse des offres
- Les courriers d'attribution du marché et demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification
- Les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif
- Les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature/ communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;
- Les décisions de déclaration sans suite et courriers en informant les candidats
- Les pièces contractuelles du marché ou de l'accord-cadre (AE, lettre de commande ou cahier des charges), ainsi que les courriers de notification et l'éventuelle mise au point du marché.

2/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres inférieurs à 150 000 euros HT :

- Les ordres de service de démarrage ;
- Les ordres de service portant affermissement d'une tranche optionnelle ;
- Les ordres de service créant des prix nouveaux ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

3/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

- Les ordres de service de démarrage ;
- Les ordres de service portant affermissement d'une tranche optionnelle ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Les ordres de service (autres que les ordres de service de démarrage, d'affermissement de tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux) ;
- Les actes à caractère coercitif (application de pénalités, réfaction et mise en demeure) ;
- Les actes relatifs à l'admission, ajournement ou rejet des fournitures et services ;
- Les décisions relatives à la réception des travaux ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification du service fait et courriers de rejet de facture ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des soustraitances.

**Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie pour les actes de préparation, passation et signature des marchés, et, Monsieur Laurent Martinez, Directeur Voirie Bassin Ouest pour les actes liés à l'exécution des marchés de la Direction Voirie Bassin Ouest.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 février 2025

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025